

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Service des Assemblées
JL/CB.

Conseil Municipal du 10 décembre 2014

Procès-verbal.

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 Présents : 30 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 0

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 4 DECEMBRE 2014.

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, BONTOUX Dominique, AGULLO Pascal, CUDENNEC Odile, LO IACONO Michel, BRIERE Isabelle, CANTO Bernard, ROS Marie-Rose, Adjoints, PONTOUS Guy, POMMIER Jocelyne, MOMPRIVE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, VILORIA Patrick, DELOURS Dominique, BAUMULLER Yves, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, SINOPOLI Emmanuelle, ARAKELIAN Rémy, AMODRU René, MASSEBEUF Murielle, SAID Jacqueline, LANTERMO Christiane, GOMEZ Vincent, TORNAMBE Joseph, SUIRE VINCIGUERRA Catherine , conseillers municipaux.

ABSENTS : /

ONT DONNE POUVOIR : GUIOT Robert à BONTOUX Dominique, LANCIAL Florence à ROCCARO Lorenzo, BRAVI Fabien à COLIN Patricia, MATTEONI Guy à AGULLO Pascal, ANDRE Antoine à BIOLLEY Claude, GOELZER Martine à PRADEL Véronique, SUCCAMIELE Nathalie à CANTO Bernard, LAVIGNE EP GRENOY Stéphanie à LO IACONO Michel, MANFREDI Pierre à AMODRU René.

Arrivée de Mme Dominique DELOURS au point 4.

Arrivée de Mme Catherine SUIRE VINCIGUERRA au point 6.



A 18h00, Monsieur le Maire procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Il expose à l'assemblée que, par courrier en date du 8 décembre 2014, Madame Monique BLESSEMAILLE, conseillère municipale du groupe d'opposition « Front National, Rassemblement Bleu Marine », l'a informé de sa démission du conseil municipal.

Il précise que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En l'occurrence, il s'agit de Monsieur José ARÇON.

Or, par courrier en date du 9 décembre 2014, ce dernier a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il ne souhaitait pas siéger au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, les démissions de Madame Monique BLESSEMAILLE et de Monsieur José ARÇON sont devenues définitives dès leur réception, respectivement les 8 et 10 décembre 2014.

Monsieur le Maire fait savoir, également, qu'il a aussitôt informé Monsieur le Sous Préfet des démissions de ces conseillers municipaux.

Le suivant de liste étant, de ce fait, Madame Murielle MASSEBEUF, cette dernière a été convoquée à la séance publique du conseil municipal du 10 décembre pour y être installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

L'installation d'un nouveau conseiller municipal donne lieu à l'établissement d'un procès verbal, qui doit être signé par tous les membres présents, et à l'inscription de ce dernier au tableau du conseil municipal.

- Monsieur le Maire constate, ensuite, que le quorum est atteint.
- Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.
- Le conseil désigne Monsieur Rémy ARAKELIAN en qualité de secrétaire de séance.
Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 15 octobre 2014 :

N°S DATE	OBJETS
391 28/10	COMMANDE PUBLIQUE. NETTOYAGE DU COMPLEXE DU BOLMON ET DU GYMNASSE SAINT PIERRE.
392 30/10	SERVICE JURIDIQUE ABONNEMENT SVP
393 30/10	SERVICE JURIDIQUE. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE CULTUREL JULES RAIMU A L'ASSOCIATION LES TROUBADOURS.
394 31/10	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE PRESTATIONS. ASSOCIATION « LES BALLOONETTES ». ANIMATION DU MARCHE DE NOEL DU 12 AU 14 DECEMBRE 2014
395 30/10	ESPACE ST EXUPER CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MARIGNANE ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE MARIGNANE. CONCERT DE L'AN NOUVEAU DIMANCHE 11 JANVIER 2015 A 17H THEATRE MOLIERE.
396 6/11	MEDIATHEQUE ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DES TRAVAUX D'ARTS PLASTIQUES DU LAC/EUROCOPTER DU 3 AU 30 NOVEMBRE 2014 MEDIATHEQUE JEAN D'ORMESSON. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE.
397 6/11	MEDIATHEQUE ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DES TRAVAUX D'ARTS PLASTIQUES DU LAC/EUROCOPTER DU 2 AU 31 MARS 2015 MEDIATHEQUE JEAN D'ORMESSON. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE.
398 6/11	DAUCS SUBVENTION POUR REHABILITATION D'UN IMMEUBLE Mme HATICE SAHIN PROPRIETAIRE BAILLEUR DU BIEN SIS 14 AV JEAN MERMOZ A MARIGNANE.
399 6/11	DAUCS SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE Mme PATRICIA SANTAMARIA PROPRIETAIRE OCCUPANT DU BIEN SIS 5 RUE DE L'EQUERRE A MARIGNANE.
400 6/11	DAUCS SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT Mme Anne RIZZO PROPRIETAIRE OCCUPANT DU BIEN SIS 5 RUE CAZEAUX A MARIGNANE

401 6/11	DAUCS SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT M. et Mme Houcine REZGUI PROPRIETAIRES OCCUPANTS DU BIEN SIS 10 ET 12 RUE D'ALGER A MARIGNANE
402 6/11	DAUCS SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT Mme Stéphanie ALLIZOND PROPRIETAIRE OCCUPANT DU BIEN SIS 79 AVENUE JEAN JAURES A MARIGNANE
403 6/11	SERVICES TECHNIQUES AVENANT N°1 AU MARCHE N°47 RELATIF A LA CREATION DU MUSEE RAIMU CONCERNANT LE LOT 2 ELECTRICITE CFR/CFA
404 6/11	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION INTERVALLE
405 6/11	POPULATION RETROCESSION GRY Roger. CIMETIERE ST LAURENT. ILOT N N°160
406 6/11	AFFAIRES SCOLAIRES PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SAINTE MARIE ET SAINT LOUIS. APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL.
407 14/11	SERVICE JURIDIQUE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE. ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION DE LA CONSULTATION EN VUE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION MUNICIPALE. MARCHE AVEC AGRIATE CONSEIL.
408 14/11	SJRA CONTRAT DE MAINTENANCE DES POMPES DISTRIBUTRICES DE CARBURANT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVEC LA SOCIETE TOKHEIM.
409 14/11	ESPACE SAINT EXUPERY CONTRAT DE CESSON SA ARAN PROD. ANIMATION DU 6 DECEMBRE 2014 A 18H. ECHASSIERS LUMINEUX.
410 18/11	SJRA FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES – TOTAL RAFFINAGE MARKETING – DECISION N°422/2013 DU 13 NOVEMBRE 2013 – AVENANT N°1
411 26/11	CABINET DU MAIRE/PROTOCOLE CADEAUX DE FIN D'ANNEE 2014 AU PERSONNEL COMMUNAL
412 26/11	SERVICES TECHNIQUES AVENANT N°1 AU MARCHE N°47 RELATIF A LA CREATION DU MUSEE RAIMU CONCERNANT LE LOT 5 VIDEO PROJECTION ET MULTIMEDIA.
413 26/11	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MARIGNANE VOLLEY BALL
414 26/11	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION LES AMIS D'ANTOINE
415 26/11	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU FLORIDA PARC A L'ASSOCIATION C.M.M.
416 26/11	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU GYMNASSE DU BOLMON A L'ASSOCIATION GENERATION KARATE MARIGNANE
417 26/11	ESPACE ST EXUPERY CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE MOLIERE A L'ASSOCIATION « TRETEAUX PELLICULES ET PAPEROLLES » POUR UNE REPRESENTATION DE LA COMEDIE « COMME EN 14 » LE DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2014 A 17H00
418 26/11	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE CESSON ASSOCIATION SOLAL – ANIMATION DU 6/12/14 PAR LE GROUPE « JOYFULLY GOSPEL » ET LE TRIPODE DE NOEL – CENTRE VILLE
419 26/11	SERVICE ENVIRONNEMENT LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN. CONVENTION VILLE DE MARIGNANE/FEDERATION DEPART. DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BDR - CAMPAGNE 2014

420 26/11	AFFAIRES CULTURELLES RECONDUCTION DES COURS MUNICIPAUX DE LANGUE ANGLAISE (MI JOURNEE ET SOIR) – ANNEE 2014/2015
421 26/11	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LAETITIA SAVELLI AUTOENTREPRENEUR. ANIMATION D'UN SPECTACLE CABARET POUR LES SENIORS LES 2, 3 ET 4 DECEMBRE 2014 – THEATRE MOLIERE
422 04/12	OPAH – RU SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REFECTION DES PARTIES COMMUNES D'IMMEUBLE COLLECTIF SCI CIRFRED PROPRIETAIRE BAILLEUR DU BIEN SIS 7 RUE JEANNE D'ARC A MARIGNANE
423 04/12	OPAH – RU SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REFECTION DES PARTIES COMMUNES D'IMMEUBLE COLLECTIF MME JEANNINE ROMERO PROPRIETAIRE BAILLEUR DU BIEN SIS 18 AVENUE JEAN MERMOZ A MARIGNANE
424 04/12	POPULATION RETROCESSION QUINCI Nathalie CIMETIERE ST LAURENT CASE N°044
425 04/12	ESPACE ST EXUPERY TOURNEE DEPARTEMENTALE DES CHANTS DE NOEL 2014 – CONSEIL GENERAL 13 – CHARTE TECHNIQUE ET ACCUEIL – COREALISATION DU CONCERT « NOEL DU DANUBE » - 19 DECEMBRE 2014 A 18H30 – THEATRE MOLIERE.
426 04/12	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE CESSION « STAR NIGHT » ANIMATIONS PRODUCTIONS SPECTACLES - ANIMATIONS MUSICALES DEAMBULATOIRES PAR « LES BOUTENTRAINS NIMOIS » LES 13 ET 14 DECEMBRE 2014 – MARCHÉ DE NOEL – CENTRE VILLE.
427 04/12	ESPACE ST EXUPERY CONVENTION ASSOCIATION « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS » ANIMATION DU MARCHÉ DE NOEL LE 14 DECEMBRE 2014 DE 14 A 17H CENTRE VILLE
428 04/12	AFFAIRES SCOLAIRES COURS D'AVIRON – CONVENTION VILLE DE MARIGNANE/CLUB MARIGNANAIS DES SPORTS D'AVIRON – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
429 04/12	AFFAIRES SCOLAIRES COURS DE VOILE – CONVENTION VILLE DE MARIGNANE/CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
430 04/12	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION « CAROL'BALLET » ANIMATION D'UN « SPECTACLE CABARET » POUR LES SENIORS LES 2, 3 ET 4 DECEMBRE 2014 - THEATRE MOLIERE
431 04/12	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE VENTE – TMP PRODUCTIONS – KERMESSE DES ECOLES 19, 20 ET 21 DECEMBRE 2014 – HALLE DU CARESTIER
432 04/12	AFFAIRES CULTURELLES RECONDUCTION DES COURS MUNICIPAUX DE LANGUE ANGLAISE (SOIR) ANNEE 2014/2015
433 04/12	AFFAIRES CULTURELLES RECONDUCTION DES COURS MUNICIPAUX DE LANGUE ALLEMANDE - ANNEE 2014/2015
434 04/12	AFFAIRES CULTURELLES RECONDUCTION DES COURS MUNICIPAUX DE LANGUE ITALIENNE - ANNEE 2014/2015
435 04/12	ESPACE ST EXUPERY CONVENTION « CITE IDEALE » - ASSOCIATION « LES ORNICARINKS » - ANIMATION DU 14 DECEMBRE 2014 DE 14 A 18H – CENTRE VILLE – PROJET « IMAGINOGRAPHE »

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2014. Celui-ci est adopté à la majorité (pour : 36, contre : 0, abstention : 1 M. TORNAMBE).

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

POINT 1 : SARL LA GALERE – REMBOURSEMENT DE DEUX FACTURES EDF A M. MARLETTI

RAPPORTEUR : MME COLIN

Vu le protocole d'accord intervenu le 25 octobre 2013 entre la Ville de Marignane et la SARL La Galère, portant indemnité d'éviction des locaux municipaux occupés par cette dernière, 6, avenue Henri Fabre (piscine municipale) et portant congé au 30 octobre 2013 ;

Considérant :

- que les clefs des locaux ont été récupérées le 17 décembre 2013 ;
- que le transfert d'abonnement EDF au nom de la Commune n'a pas été fait immédiatement, les locaux étant occupés par les services municipaux ;

Le comptable de la SARL La Galère a adressé en Mairie deux factures EDF, respectivement de 231,68 € et 66,54 €, correspondant à la consommation estimée du 26 décembre 2013 au 24 février 2014, et à l'abonnement du 1^{er} avril au 29 mai 2014, ainsi qu'à un déplacement sans intervention.

Ces factures, libellées au nom de la SARL La Galère, ont été réglées par M. MARLETTI, l'un des deux associés de la SARL.

Ces consommations étant intervenues postérieurement à la date de reprise des clefs, il est proposé d'en rembourser le montant, soit **298,22 €**, à M. MARLETTI.

VOTE : POUR : 37 CONTRE ABSTENTIONS

POINT 2 : EX LOGEMENTS INSTITUTEURS. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT.

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Dans sa séance du 20 juin 2014, le Conseil a décidé du principe de déclassement des logements dits « d'instituteurs », dans la mesure où ils ne sont plus affectés à cet usage, de leur intégration dans le Domaine privé communal et de la fixation de leur loyer à compter du 1^{er} janvier 2015.

Certains professeurs des écoles ont fait connaître leur intention de demeurer dans les locaux, d'autres ont indiqué qu'ils quitteraient leur logement.

Il y a donc lieu aujourd'hui de constater la désaffectation de ces logements, et d'en prononcer leur intégration dans le Domaine privé de la Commune.

Monsieur ROCCARO explique que ces 27 logements sont répartis dans les écoles et avaient été initialement construits pour les instituteurs ; que, depuis, certains sont partis, d'autres sont devenus professeurs des écoles et ne peuvent donc plus disposer de ces logements car seuls les instituteurs y ont droit. Il ajoute, qu'à ce jour, plus aucun logement n'est occupé par un agent instituteur, ou alors par des agents hors destination, et que plusieurs solutions sont possibles : soit le maintien sur place des agents, en percevant des loyers au prix du secteur libre, soit la vente des logements à des privés ou à des opérateurs sociaux et ainsi améliorer la carence en logements sociaux au titre de l'article 55 de la Loi SRU.

Il poursuit en disant que, pour ces deux cas de figure, il faut mettre en place une procédure consistant à faire passer ces logements du domaine public dans le domaine privé de la commune, selon le « sacro saint principe administratif » qui veut que les biens qui relèvent du

domaine public soient inaliénables et imprescriptibles. Il rappelle que cette procédure se fait en 2 temps :

1° - Il s'agit de procéder à la désaffectation, qui a pour seul effet de faire cesser l'utilisation du bien domanial dans le secteur public ;

2° - Il s'agit de procéder à son déclassement, qui a pour seul effet de faire sortir le bien du domaine public.

Il précise que le bien devient alors aliénable, c'est-à-dire vendable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de constater** la désaffectation des logements décrits dans l'état ci-joint ;
- **de prononcer** leur déclassement du Domaine public communal ;
- **de prononcer** leur intégration dans le Domaine privé de la Commune ;
- **de préciser** que ces déclassements et classements interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur TORNAMBE demande si le déclassement des logements a pour but de mettre des locataires à l'intérieur ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur TORNAMBE poursuit en disant qu'il y a quelques semaines, il y a eu un cas en France : une école à proximité d'un logement qui avait été déclassé et dont le locataire a créé un souci au sein de l'école au niveau des enfants. Il pose la question : des aménagements particuliers sont-ils prévus ?

Monsieur ROCCARO répond que, bien évidemment, une étude sera faite pour créer une séparation entre les entrées, éventuellement, et une séparation au niveau fonctionnel également.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement 70% des logements ne sont pas occupés par des enseignants...

Monsieur TORNAMBE dit qu'on est toujours bien dans le domaine public ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il n'y a pas de souci, que la municipalité fait très attention !

VOTE : POUR : 37

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 3 : LOGEMENTS EX INSTITUTEURS – MODALITES ET TARIFS DE LOCATION

RAPPORTEUR : MME COLIN

Par la délibération précédente, le Conseil municipal a intégré 27 logements répartis dans les écoles primaires de la Commune, correspondant aux ex logements d'instituteurs, dans le domaine privé ; à ce titre, ils doivent donc être gérés comme tels.

Il existe également une forte demande de logements et, s'il ne saurait être question de se substituer aux bailleurs privés, ces logements peuvent être loués très rapidement, ce qui permet de satisfaire quelques demandes, et également, de procurer des recettes au Budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de louer ces logements par des baux d'habitation ;
- de confirmer les tarifs fixés par la délibération n°252 du 20 juin 2014 :

- Type 3 : 700 € par mois
- Type 4 : 850 € par mois

Ces montants s'entendant hors charges

Monsieur GOMEZ demande si les professeurs des écoles sont prioritaires, dans le cas où ils souhaiteraient rester dans les logements, et si on sait combien veulent rester ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a un point d'interrogation pour deux d'entre eux et que les autres s'en vont, fin décembre ou début janvier.

VOTE : POUR : 37

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 4 : Approbation de la convention d'adhésion à la convention habitat à caractère multi-sites conclue entre l'Établissement Public Foncier - Provence Alpes Côte d'Azur (E.P.F-PACA), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Commune.

RAPPORTEUR : M. BIOLLEY

Par délibération n° 252 du 26 Juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'intervention foncière à passer avec l'EPF-PACA sur le périmètre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Cette convention permet désormais à l'EPF-PACA d'intervenir afin de réaliser toutes acquisitions foncières exclusivement sur ce périmètre.

Par délibération en date du 28 Juin 2013, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a approuvé la convention habitat à caractère multi-sites entre l'EPF-PACA et la CUMPM.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF-PACA a été sollicité pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier afin de permettre de réaliser les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par la CUMPM (production de 600 logements en mixité sociale dont au moins 30 % de logements locatifs sociaux avec une part majoritaire de PLUS / PLAI).

Pour les communes souhaitant également bénéficier de l'appui de l'EPF, il convient d'adhérer à ce dispositif communautaire par signature d'une convention d'adhésion à la convention multi-sites habitat.

Cette convention permettra à l'EPF-PACA d'intervenir sur l'ensemble du territoire communal en vue de procéder à l'acquisition de biens destinés à de l'habitat par négociation amiable, par exercice du droit de préemption (dispositions particulières dans les communes ayant fait l'objet d'un arrêté de carence permettant à l'EPF-PACA d'exercer le droit de préemption par délégation du Préfet) ou de priorité. Les sites d'intervention seront identifiés après concertation entre la Commune, la CUMPM et l'EPF-PACA.

L'EPF-PACA assurera la revente des biens acquis à un opérateur dans le cadre de projets validés par la Ville et la CUMPM.

Dans les mêmes conditions figurant dans la première convention signée avec l'EPF-PACA sur le périmètre du PNRQAD, l'EPF-PACA aura la jouissance des biens. La Ville aura en charge leur gestion courante (sauf exception) avant revente.

La convention prendra effet à compter de sa signature qui interviendra après la mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire la délibération autorisant sa signature. Elle prendra fin le 31 Décembre 2018.

La période de portage des immeubles, acquis par l'EPF-PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur, s'achève au terme de la convention. Toutefois, ce portage pourra être prolongé dans l'hypothèse d'un avenant à la présente convention. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est la collectivité garante de rachat du bien à l'issue de la période de portage par l'EPF-PACA si le projet est abandonné ou que le bien n'a pas fait l'objet d'une cession à un opérateur pour le projet validé avec la collectivité.

Monsieur BIOLLEY précise que, si l'EPF PACA achète un bien qu'il ne vend pas pour x raisons, c'est la CUM qui assurera le rachat de ce bien, ce qui est relativement intéressant pour la commune et ceci, dans la limite de 15 millions d'euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le contenu de la convention d'adhésion
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention définitive.

VOTE : POUR : 38 CONTRE ABSTENTIONS

**POINT 5 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de Marignane :
Mise en conformité avec la modification du POS/PLU et confirmation du dispositif général.**

RAPPORTEUR : M. BIOLLEY

Le Droit de Prémption Urbain a été instauré sur le territoire de la Commune de Marignane par une délibération du 10/11/1987.

Depuis le 31 Décembre 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), de par la loi et ses statuts, est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain sur le territoire des 18 communes membres, et est substituée aux dites communes dans les délibérations que celles-ci avaient prises en la matière.

A l'occasion de l'approbation de la modification n° 7 du plan local d'urbanisme sous forme de plan d'occupation des sols de Marignane, il convient :

- ① De mettre en conformité le nouveau périmètre d'exercice du droit de prémption urbain.
- ② De prendre une délibération cadre pour appréhender de façon exhaustive le dispositif déjà mis en place sur le territoire communal et de disposer ainsi d'une délibération de référence.

Cette délibération qui sera prise par la CUMPM, récapitulera tous les périmètres de droit de prémption et de droit de prémption urbain renforcé institués par la Ville (avant le transfert de compétence) et par la Communauté Urbaine, ainsi que les périmètres des zones sur lesquelles l'exercice du droit de prémption urbain renforcé a été délégué à la Ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- De demander à la CUMPM :

- de mettre à jour le périmètre du droit de prémption urbain en concordance avec le plan d'occupation des sols modifié.

- de maintenir l'exclusion du champ d'application du droit de prémption urbain en zone U pour la vente des lots issus des lotissements autorisés et les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté pour une durée de cinq ans.

En clair, Monsieur BIOLLEY dit que, si la ville a autorisé un lotissement avec les lots correspondants, elle n'exercera pas un droit de préemption dessus.

- de proroger la délégation à la Ville de Marignane de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres de l'OPAH et de la ZPPAUP ainsi que sur celui des Parcs Saint Georges et Saint Louis.

Pourquoi la ville demande cette prorogation ? Premièrement, le droit de préemption urbain renforcé concerne non pas des petits immeubles mais éventuellement des appartements ; le droit de préemption peut s'exercer sur une période de deux mois au-delà de laquelle on le perd, et passer par la CUM, qui n'est pas intéressée, risquerait de faire perdre à la ville le droit de préemption à cause des délais.

Deuxièmement, c'est la ville de Marignane qui est vraiment intéressée et la CUM qui ne l'est pas.

Monsieur GOMEZ fait remarquer que la ville de Marignane est toujours sous POS et demande où en est le PLU précisément.

Monsieur ROCCARO rappelle que, sous la précédente mandature, la municipalité a mis le POS en révision en début de mandat ; qu'entre temps, il y a eu GRENELLE 1 et GRENELLE 2 qui ont poussé à des PLU Intercommunaux ; que la CUM, qui avait été missionnée pour cette procédure de révision, a été obligée d'interrompre ce travail et d'attendre que l'on passe à un PLUI mais à 18 communes (ce n'est donc plus une seule commune qui sera intéressée par le document mais 18 !). Il pense que l'exercice sera plutôt pénible et difficile car, quand on voit que le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), élaboré à 18 communes, a nécessité d'innombrables réunions...Il ajoute qu'il faudra faire la même chose pour le PLUI, même si cela n'empêche pas qu'il y ait des documents propres à chaque commune, avec une décision qui résultera d'un travail collectif.

Il poursuit en disant que la commune a donc été obligée d'arrêter la révision et, qu'en attendant de relancer une nouvelle procédure, longue et fastidieuse, on opère par des modifications au POS mais que celles-ci ne doivent pas remettre en question l'économie globale du projet, ne doivent pas toucher à des sites inscrits classés, créer des nuisances qui seraient insupportables pour les riverains, etc.

Par contre, il précise qu'une modification peut, par exemple, faire passer certains territoires qui étaient déjà dans des zones à urbaniser dans des zones urbaines mais que l'on ne peut pas déclasser une zone « protection de la nature » en zone urbaine au titre d'un POS ; qu'il faut passer pour cela par la formule de révision qui est beaucoup plus lourde.

Monsieur GOMEZ fait remarquer :

1° - que certaines communes de la communauté urbaine sont quand même passées en PLU à l'époque (il le sait car cela a été voté en commission au niveau de la CUM) ;

2° - Il se demande si le PLUI (avec 18 communes) n'est pas déjà obsolète et s'il pourra exister dans le cadre de la future Métropole qui comptera beaucoup plus de communes...

Monsieur le Maire dit 93 communes. Il ajoute que le PLUI va exister dans la mesure où il va être intégré.

Monsieur GOMEZ craint que cela prenne encore plus de temps...

Monsieur le Maire rappelle qu'à 18 communes, la révision a pris quasiment deux mandats, alors à 93, il laisse imaginer !

VOTE : POUR : 38

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COPROPRIETE FLORIDA PARC POUR LA REFECTION DE LA PASSERELLE PIETONNE SURPLOMBANT LA VOIE FERREE RDT 13

RAPPORTEUR : M. BAUMULLER

Dans le cadre de la politique de la ville, l'Etat a financé un diagnostic en marchant sur les quartiers prioritaires en 2010. Ce diagnostic a permis de constater la vétusté et l'insécurité de la passerelle du Florida Parc, qui enjambe la voie ferrée RDT 13. Pour faire suite à ce constat, un diagnostic a été financé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) en 2011 afin de définir les travaux à réaliser pour sécuriser cette passerelle.

Une recherche de partenaires financeurs a été lancée eu égard à l'intérêt du maintien de la passerelle, nécessaire au lien social de ce quartier et pour permettre la circulation des piétons habitant le Florida et La Chaume en toute sécurité.

En 2012 le conseil syndical, la SOMATRIM, a fait réaliser des devis d'entreprises conformément aux préconisations du diagnostic réalisé en 2011.

Un dossier de demande de financement a été déposé dans le cadre de la programmation C.U.C.S. 2014 pour un montant de 71 916 € TTC validé par tous les partenaires lors du Comité de Pilotage du 30 janvier 2014, dont la répartition est la suivante :

- 20.000 € du CONSEIL GENERAL, actés lors de la Commission Permanente du 27/06/2014 ;
- 6.000 € de 13 HABITAT, actés par le bureau du Conseil d'Administration lors de la réunion du 04/06/2014 ;
- 20.000 € de la CU MPM, actés lors du Conseil de Communauté du 09/10/2014 ;
- 20.000 € de la Ville de Marignane.
- 5.916 € restant à la charge de la copropriété (Budget correspondant à une éventuelle démolition de la passerelle).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 20.000 € à la copropriété Florida Parc pour la réfection de la passerelle piétonne surplombant la voie ferrée RDT13.
- D'inscrire la dépense d'un montant de 20.000 € TTC au budget 2014, Chapitre 204, Nature 20422, avec un versement de 100% sur présentation du Procès Verbal de réception définitive des travaux.

Monsieur GOMEZ dit que son groupe va, bien évidemment, voter cette subvention (puisque'elle va dans le bon sens) mais il déplore le temps que cela a pris pour arriver à quelque chose ! (Il se souvient qu'à l'époque cela avait fait la une de la presse, etc. et qu'on avait l'impression que personne ne voulait s'en mêler !). Il rappelle que Michel GINI (ancien conseiller municipal de son groupe) avait déjà écrit au maire le 15 février 2010 pour demander que l'on prenne en compte ce problème car, du jour au lendemain, on a empêché les gens de Florida Parc et de la Chaume d'utiliser cette passerelle pour aller d'un quartier à l'autre, vu qu'elle était hyper dangereuse !

Il explique que les gens ont été obligés de faire le tour, qu'il y a eu des trous dans le mur parce que les gamins continuaient à passer et que cela devenait très dangereux ; qu'en tant qu'élus, ils avaient été sollicités, comme d'autres, et que devant la non réponse générale, il avait fait, lui aussi, un courrier le 20 octobre où il demandait que chacun prenne ses responsabilités. Il cite la dernière phrase : « Je souhaite, par ce cri d'appel, être le porte-voix de toutes ces personnes qui ne souhaitent qu'une chose : être écoutées, consultées et pouvoir vivre en toute sécurité ! ».

Monsieur GOMEZ rappelle que ce courrier, adressé au maire, avait été envoyé également au Président d'HABITAT 13, au Sous Préfet d'Istres, au Directeur de la RDT13, au Directeur de la

SOMATRIM, à Monsieur DIGET, Président de l'Association de Défense des habitants de la Chaume, au Président du Conseil Général, au Président du Conseil Régional et au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et que malgré tout : RIEN !

Il dit que son groupe se félicite, aujourd'hui, de voir que la ville de Marignane participe ainsi que tous les acteurs précités (ou presque) ! Il ajoute qu'en France on dit qu'on est long, mais c'est clair et que, s'il avait été écouté, si les habitants avaient été écoutés par la municipalité et par toutes les forces vives qui auraient pu intervenir à ce moment là, cela aurait été peut être plus facile et plus rapide !

Monsieur le Maire dit à Monsieur GOMEZ qu'il a tout à fait raison et qu'il a été également l'un des premiers concernés ; qu'il faut rappeler aux autres élus que c'était sur le domaine privé, que l'on demandait à la mairie d'être responsable de tous les travaux, de prendre en charge quasiment la moitié des dépenses, que la ville a donc refusé et, qu'après de nombreuses négociations et de rencontres, il est arrivé à mettre tous les acteurs autour d'une table afin que chacun prenne ses responsabilités pour arriver au résultat d'aujourd'hui !

Il précise qu'il aurait aimé que cela se passe en 2010 ou en 2011 ; qu'il n'y a pas eu d'accident, fort heureusement ; que la mairie a été locomotive, qu'elle a fait son travail, que le résultat est là et qu'ils peuvent tous s'en féliciter :

- 1°- Pour la sécurité, tout d'abord, c'est primordial, comme l'a dit Monsieur GOMEZ ;*
- 2° - Pour le lien social, ensuite, entre la Chaume et le Florida.*

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE A MARSEILLE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONTRIBUANT A L'ELABORATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE – APPROBATION D'UNE CONVENTION.

RAPPORTEUR : M. BAUMULLER

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Elle réaffirme notamment les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, et la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville doit être élaboré à l'échelle intercommunale, retenue comme le niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard. Ce contrat est prévu pour une durée de 2015 à 2020, l'Etat demandant à ce qu'il soit signé avant le 30 juin 2015.

Cette loi a donc modifié le cadre d'intervention des EPCI en politique de la ville, en complétant les dispositions du CGCT concernées.

Dans ce cadre, Marseille Provence Métropole et les 4 communes concernées par le futur contrat de ville (La Ciotat, Marignane, Marseille, Septèmes-les-Vallons) ont décidé d'engager une démarche d'élaboration concertée : un premier comité de pilotage a réuni, le 3 septembre, les représentants de l'Etat, de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse des dépôts et consignations, de l'ARHLM PACA et Corse, la Communauté urbaine et les quatre communes.

Les deux groupements d'intérêt public, le GIP pour la politique de la ville à Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine, ont été missionnés pour accompagner l'élaboration de ce contrat avec le soutien de l'Agam.

Toutefois, pour permettre la définition de cette stratégie globale de renouvellement urbain et social dans les délais tendus impartis, les partenaires ont souhaité se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Sa mission consistera à les aider à élaborer et à rédiger le contrat de ville par l'organisation d'ateliers thématiques, territoriaux, et d'ateliers participatifs qui permettront à la société civile de contribuer à son contenu. Ces ateliers fixeront les enjeux, les priorités et les principaux engagements des politiques de droit commun des projets de territoire à inscrire dans le contrat de ville. Chaque commune sera responsable des choix réalisés en matière de participation citoyenne.

Le financement de la tranche ferme de cette mission, estimée à 170 000 euros TTC, se décompose de la façon suivante :

GIP Politique de la ville (Partenaires Etat - Ville de Marseille)	49 500 euros
GIP Marseille Rénovation Urbaine (Partenaires Etat - Région - Conseil Général - MPM - Ville de Marseille – Caisse de dépôts et consignations - AR HLM PACA Corse)	49 500 euros
Ville de La Ciotat	
Ville de Marignane	
Ville de Septèmes-les-Vallons	1 000 euros
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole	60 000 euros

Il est donc proposé au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE des nouvelles compétences des Communautés urbaines en matière de politique de la ville : « Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

D'APPROUVER l'organisation des missions imparties au GIP pour la politique de la ville à Marseille et au GIP Marseille Rénovation Urbaine pour l'élaboration et la rédaction du futur contrat de ville, avec l'Agam et un assistant à maîtrise d'ouvrage.

DE VOTER la contribution de la Ville de Marignane à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, exposée ci-dessus, pour un montant de 5 000 Euros.

DE PRECISER que les crédits correspondants figureront au Budget de l'exercice 2015.

D'APPROUVER la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marignane et le GIP pour la politique de la ville à Marseille, fixant les modalités de versement de cette somme.

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Madame LANTERMO constate, tout d'abord, que ce Contrat de Ville remplace l'ancien CUCS et donc renvoie aux quartiers prioritaires identifiés précédemment, à savoir : le Centre Ville, Camoin/Raumettes, Florida Parc, la Chaume et le Parc St Georges et demande si ce sont les mêmes quartiers qui existeront dans le cadre du nouveau contrat ?

Ensuite, Madame LANTERMO rappelle que, dans le cadre du CUCS, il y avait un travail avec les associations et un responsable de projet et demande s'il y aura toujours un responsable de projet à qui les associations pourront s'adresser dans le cadre de leurs demandes de subvention ?

Monsieur BAUMULLER répond que, sur les territoires, la ville est en concertation, depuis le mois de juin, avec la Sous Préfecture et l'ensemble des partenaires par rapport à cette nouvelle carte ; qu'aujourd'hui, on est véritablement sur un ensemble de deux quartiers prioritaires : Florida et la Chaume, d'un côté, considérés dorénavant comme un seul et unique quartier, et d'un autre côté, le Centre Ville autour du périmètre PNRQAD, qui s'élargit même puisque jusqu'à présent, il y avait environ 7 500 marignanais qui vivaient sur le territoire prioritaire et qu'aujourd'hui, avec la nouvelle réforme, il y en a à peu près 10 000.

Il ajoute qu'il y a quelques difficultés au niveau de Saint Pierre, qui n'est plus véritablement dans le périmètre, mais que, comme cela se constate dans certaines villes, comme par exemple la Ciotat qui n'est plus du tout dans le dispositif « politique de la ville », le nouveau contrat de ville intègre une cellule de veille pour les anciens territoires qui fait qu'il n'y a pas un désengagement immédiat sur les territoires qui ne sont plus stricto sensu dans le dispositif ;

Il précise, enfin, que l'on n'a pas le retour définitif du Commissariat Général des Territoires qui doit valider ces territoires par décret ministériel ; décret qui ne devrait plus tarder à arriver.

Concernant la deuxième remarque, Monsieur BAUMULLER indique qu'il y aura un pilotage intercommunal un peu plus fort que par le passé, même s'il existait déjà depuis des années avec un appel à projets commun. Il explique, également, que le service politique de la ville va demeurer à Marignane, qu'il va même rapidement s'étoffer puisque l'on peut annoncer l'arrivée d'une directrice, qui a été recrutée et qui prendra ses fonctions tout début février, ce qui va permettre au service de prendre une dimension plus importante.

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 8 : Dénomination du passage piéton en centre ville : "Le Passage Jaurès"

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Au numéro 34 de l'Avenue Jean JAURÈS (Section AL n°76) a été réalisé un accès direct portant entre le centre ville et le parc de stationnement Pilote Larbonne. Les travaux sont aujourd'hui achevés et il convient de dénommer ce nouveau passage couvert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De dénommer le passage entre le centre ville et le parc de stationnement Pilote Larbonne : « Le Passage », pour bien exprimer cette liaison entre deux espaces.

Il précise qu'il est prévu que ce passage soit fermé le soir par la police municipale à partir de 19h30 pour des raisons de sécurité.

Monsieur AMODRU dit que son groupe va voter « pour » mais qu'il aurait été préférable d'honorer un marignanais.

Monsieur le Maire dit qu'ils y ont pensé mais que réduire le palmarès, pour un sportif, ou le travail effectué pour la commune, à un petit passage comme ça... c'était difficile de mettre le nom d'une personnalité, ce n'était pas adapté.

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 9 : Approbation de la 7^{ème} procédure de Modification du Plan Local d'Urbanisme de Marignane en forme de Plan d'Occupation des Sols

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

La Commune de Marignane a saisi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du 22 septembre 2010 pour procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme sous forme de Plan d'Occupation des Sols, afin de développer, sur les zones urbaines existantes, une nouvelle politique d'aménagement du territoire axée sur le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain, la protection de l'environnement, la mixité sociale et la revitalisation du centre-ville. Ces réflexions étant conduites dans une démarche d'aménagement intercommunale du bassin Sud-Est de l'Etang de Berre pour renforcer la position de Marignane dans son statut de pôle d'équilibre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération du 1^{er} octobre 2010 d'engager la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de Marignane sous forme de Plan d'Occupation des Sols.

Les modifications proposées portent sur le règlement, les planches graphiques, les emplacements réservés, les annexes, afin de les rendre compatibles avec le nouveau projet d'aménagement communal ; elles concernent notamment :

- la modification de divers points du règlement, notamment des dispositions générales (inscription d'une obligation de mixité sociale...)
- la modification du règlement des zones urbaines pour favoriser la densité urbaine
- la mise en place d'une règle de protection des alignements d'activités commerciales
- la mise en place d'une servitude de projet permettant de préserver des gisements fonciers stratégiques pour l'avenir
- la transformation de certaines zones NAD1 viabilisées en zones urbaines
- l'intégration des ZAC Saint-Pierre, de l'Estéou et de La Palun
- l'intégration de certaines zones NB équipées et urbanisées en zone urbaines (Colline Notre-Dame et partie Toès)
- la suppression, la modification, la création d'emplacements réservés
- la mise à jour des annexes
- la prise en compte d'une erreur matérielle liée à la ZAC d'activités des Florides.

Par arrêté du 16 juillet 2014, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, prorogée par arrêté du 6 octobre 2014 à la demande du commissaire-enquêteur, afin d'assurer la réception d'un public nombreux.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la communauté urbaine et en mairie de Marignane du lundi 1^{er} septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, considérant que le projet de modification s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la vie quotidienne des habitants et du fonctionnement de la ville et permet de conforter la commune de Marignane dans son statut de pôle d'équilibre au sein de la communauté urbaine.

Cet avis favorable est accompagné des trois recommandations suivantes :

- accompagner les prochaines modifications par un travail préparatoire auprès des populations concernées.

Fait référence à la question de la concertation de la population pendant l'élaboration du document d'urbanisme. Or, la concertation n'intervient que dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Ici, il s'agit d'une révision et la commune n'avait pas à la faire.

- apporter une attention particulière aux différents plans graphiques, pour permettre d'apporter une meilleure information auprès du public.

Fait référence aux supports de plans dans les annexes du projet de modification du POS : contrairement aux documents graphiques du POS modifié n°7 qui ont été numérisés, les plans des annexes et notamment les plans des servitudes d'utilité publique figurent toujours sous forme de plans papier à une échelle difficile à lire pour les administrés.

Les services de l'Etat, à l'origine de toutes les annexes « servitudes d'utilité publique et risques » ont entamé progressivement une numérisation de leurs divers plans, qui seront disponibles de façon certaine pour le prochain PLUI intercommunal.

Par ailleurs, pour ce qui la concerne, la ville a présenté les plans mis en annexe à une échelle plus aisée à consulter.

- prendre en compte lors de l'approbation du projet certaines demandes des administrés (toutes ces demandes ont été prises en compte dans le dossier soumis à approbation) et notamment :

- la suppression du projet d'emplacement réservé n°351 (raccordement du chemin des Cardelines sur le chemin de Rébuty) avec classement en zone UD8 du secteur de Lacanau et le maintien en zone NB de ce secteur conformément à la demande des riverains
- la suppression, au Quartier Notre Dame de 3 secteurs identifiés au titre de la protection végétale afin de permettre la réalisation de leur projet sur des zones non boisées
- le maintien du seuil de 3 ha, et non de 7 ha, comme condition d'ouverture à l'urbanisation de la zone NAD1 du Toès
- la suppression pour partie de l'emplacement réservé pour voirie n°63, dans sa section Est à 6 mètres d'emprise qui ne se justifie plus au regard des contraintes du PEB qui interdisent toutes opérations d'ensemble sur le quartier
- la suppression de l'emplacement réservé pour voirie n° 65 qui ne se justifie plus au regard des constructions et la création en lieu et place d'un emplacement réservé n° 292 pour une servitude pluviale de 4 mètres d'emprise
- la prise en compte de la demande de la commune de corriger quelques erreurs matérielles dans l'élaboration du dossier d'enquête :

- réduire l'emplacement réservé n° 161 à 8 mètres d'emprise à son extrémité pour tenir compte de son emprise existante

- compléter l'article 2 de la zone UD4, comprise dans le périmètre de servitude de gel pour une durée de 5 ans, dans l'attente de l'approbation d'un projet global, en zone NAD, conformément à l'article L123-2a et oublié en zone UD4

- rajouter à l'article 1 des zones NAC1 et NAC2, l'engagement d'une procédure de modification du POS, comme condition de leur ouverture à l'urbanisation

- modifier l'article 1 de la zone UD5, correspondant au secteur du Jaï, en permettant une nouvelle destination d'habitat sur le lot 87, initialement destiné à du commerce.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un avis favorable pour procéder à l'approbation de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme sous forme de Plan d'Occupation des Sols de Marignane, présenté à l'enquête publique du 1^{er} septembre au 17 octobre 2014, rectifié après enquête pour tenir compte des recommandations du commissaire-enquêteur sur les observations susmentionnées émises par les administrés.

Monsieur ROCCARO précise que c'est la raison pour laquelle on est obligé d'appeler ce document PLU puisque les POS normalement n'ont plus lieu d'être et que c'est un PLU sous forme d'ancien POS.

Il informe l'assemblée qu'il s'abstient de prendre part au vote pour des raisons professionnelles.

VOTE : POUR : 38

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 10 : Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Marignane

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

La commune de Marignane est dotée d'un schéma directeur d'assainissement pluvial qui a mis en évidence des difficultés relatives à l'écoulement des eaux pluviales et notamment concernant le risque inondation.

Pour anticiper tout dysfonctionnement, et en application des dispositions de l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales – ex article 35 de la Loi sur l'Eau - la commune a commandé à EGIS EAU, une étude permettant de réaliser un plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et de déterminer des mesures de maîtrise du ruissellement tant sur les parties urbanisées que sur les secteurs en projet d'urbanisation, afin de rendre cohérentes les perspectives d'urbanisation et la gestion des eaux pluviales.

Cette approche (analyse des caractéristiques de la commune – analyse de la gestion actuelle des eaux pluviales - détermination des enjeux du territoire vis-à-vis du pluvial et des inondations – principes des aménagements proposés – établissement du zonage pluvial) se concrétise en termes de solutions techniques par la mise en place de dispositifs de stockage à la parcelle et de techniques de dépollution des eaux pluviales dès lors que celles-ci peuvent être mises en place.

Conformément à l'arrêté du Président de la communauté urbaine, l'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} octobre 2014 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune, assorti de réserves relatives à sa mise en œuvre :

- que les dispositions applicables à la parcelle sur des propriétés existantes construites avant la mise en application du plan de prévention des risques naturels ne leur soient imposées que si les conséquences des affouillements et autres dispositifs n'engagent pas l'intégrité des constructions

- qu'il soit étudié la situation des propriétaires de parcelles équipées d'un dispositif autonome qui seraient astreints à l'application de l'instauration unilatérale prévisible d'une taxe d'assainissement des eaux pluviales

- que les études du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Marignane soient reprises, confirmées et budgétées raisonnablement selon un calendrier établi par la communauté urbaine désormais maître d'œuvre et prennent en compte prioritairement la situation des habitants subissant déjà des désagréments.

Ces conclusions constituent des préconisations pour l'avenir qui ne remettent pas en cause le dossier présenté lors de l'enquête publique et ne font pas opposition à l'adoption du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Ville de Marignane pour laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 2 octobre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à l'approbation, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière d'eaux pluviales, du Zonage d'Assainissement des

Eaux Pluviales de la ville de Marignane qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en forme de Plan d'Occupation des Sols en cours de modification n° 7.

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 11 : CLOTURE DE LA ZAC SAINT-PIERRE

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Par délibérations du 15 octobre 1973 et du 24 avril 1975, la Commune a demandé la création, puis la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites au quartier Saint-Pierre.

Par Arrêté en date du 14 octobre 1974, le Préfet a autorisé la création de la ZAC Saint-Pierre à usage d'habitations et de commerces, sur des terrains situés à l'ouest du centre-ville, en extension de la zone urbaine.

Par Arrêté en date du 17 octobre 1975, modifié le 25 septembre 1978 et le 28 octobre 1980, le Préfet a autorisé la réalisation de la ZAC Saint-Pierre, approuvé la convention signée entre la ville et la SAEMMELP, le règlement et le programme des équipements publics.

Cette ZAC a autorisé la création de programmes de constructions d'habitations sous forme d'immeubles collectifs et d'habitations individuelles groupées pour un projet avoisinant 595 logements (objectif non totalement atteint par suite de l'abandon d'une tranche de l'opération), avec des coefficients d'occupation des sols variant entre 0.35 et 1.40, hors équipements publics. La ZAC a également prévu des créations de locaux à usages de commerces, une bibliothèque, un foyer-retraite et une piscine.

A la faveur de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme en forme de Plan d'Occupation des Sols de Marignane, il apparaît opportun désormais de clôturer le volet financier de cette ZAC. En effet tous les équipements publics ont été réalisés et il n'est plus perçu de participation, les constructions dans la ZAC étant exonérées de la taxe locale d'équipement en compensation des équipements pris en charge par l'aménageur.

Après la suppression de la ZAC, les autorisations d'urbanisme générant une surface de plancher seront de nouveau assujetties à la taxe d'aménagement (ex TLE).

Un rapport de présentation ci-joint expose les motifs de la suppression et établit le bilan de clôture de la réalisation des équipements publics tels que prévus dans le programme de réalisation de la ZAC.

Les droits à construire restant dans la ZAC ne sont en rien affectés par la suppression de cette dernière. Depuis 2001, le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le règlement d'aménagement (RAZ) sont devenus un PLU partiel.

Par ailleurs, dans le cadre de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme en forme de Plan d'Occupation des Sols de Marignane en cours d'approbation, les terrains afférents seront reclassés en zones urbaines UC1a, UC1b, UC2, UCz et UD9. Ils disposeront d'un règlement intégré au futur document d'urbanisme modifié de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la clôture du bilan et la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Pierre.

DIT que cette suppression aura pour conséquences :

- l'abrogation de l'acte de création de la ZAC et du cahier des charges de cession des terrains,
- l'effacement de son périmètre,

- le rétablissement de la Taxe d'Aménagement (ex Taxe Locale d'Équipement),
- le reclassement du secteur de Saint-Pierre au plan de zonage du POS modifié n° 7 de Marignane, en zones UC1, UC1a, UC1b, UC2, UCz et UD9.

DIT que conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental
- sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 12 : CLOTURE DE LA ZAC DE LA PALUN

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Par délibération du 11 juillet 1974, la Commune de Marignane avait demandé la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Palun et des Florides.

Par Arrêté du 22 janvier 1975, le Préfet avait autorisé la création d'une ZAC à usage d'activités sur les terrains dits de la Palun et des Florides,

Par Arrêté du 5 novembre 1976, le Préfet avait autorisé la réalisation de la ZAC, prenant en considération le PAZ de la zone, approuvant le programme et l'échéancier de réalisation des équipements publics du premier secteur opérationnel de la ZAC, exonérant toutes les constructions de la Taxe Locale d'Équipement en compensation de la prise en charge d'équipements divers par l'aménageur désigné dans le cadre d'une convention.

Cette ZAC créée dans les années 70 s'est très progressivement remplie et aujourd'hui tous les lots ont été cédés et construits.

A la faveur de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme en forme de Plan d'Occupation des Sols de Marignane, il apparaît désormais opportun de clôturer le volet financier de cette ZAC. En effet tous les équipements publics ont à ce jour été réalisés et il n'est plus perçu de participation, les constructions dans la ZAC étant exonérées de la taxe locale d'équipement en compensation des équipements pris en charge par l'aménageur.

Après la suppression de la ZAC, les autorisations d'urbanisme générant une surface de plancher seront de nouveau assujetties à la taxe d'aménagement (ex TLE).

Un rapport de présentation ci-joint expose les motifs de la suppression et établit le bilan de clôture de la réalisation des équipements publics tels que prévus dans le programme de réalisation de la ZAC de la Palun.

Les droits à construire restant dans la ZAC ne sont en rien affectés par la suppression de cette dernière. Depuis 2001, le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le règlement d'aménagement (RAZ) sont devenus un PLU partiel. Par ailleurs, dans le cadre de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme en forme de POS de Marignane en cours d'approbation, les terrains afférents seront reclassés principalement en zone urbaine à usage d'activités UE4, et pour partie en zone naturelle NDI et réserve foncière réglementée NAF compte tenu de leur occupation et dans un souci de cohérence avec les zonages environnants. Ils disposeront d'un règlement intégré au futur document d'urbanisme de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la clôture du bilan et la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Palun.

DIT que cette suppression aura pour conséquences :

- l'abrogation de l'acte de création de la ZAC et du cahier des charges de cession des terrains
- l'effacement de son périmètre,
- le rétablissement de la Taxe d'Aménagement (ex Taxe Locale d'Équipement),
- le reclassement du secteur de La Palun au plan de zonage du POS modifié n° 7 de Marignane, en zones UE4, NDI et NAF.

DIT que conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental
- sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 13 : CLOTURE DE LA ZAC DE L'ESTÉOU

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Par délibérations du 22 février 1982 et du 6 décembre 1982, la Commune de Marignane avait demandé la création et la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté au quartier de l'Estéou.

Par Arrêté du 16 décembre 1982, le Préfet avait autorisé la création de ladite ZAC de l'Estéou à usage d'habitats et d'activités économiques. Puis par Arrêté du 18 mai 1983, le Préfet en avait approuvé le dossier de réalisation.

Une convention d'aménagement avait été signée entre la Ville de Marignane et la société SAMAE le 30 juillet 1984 pour la réalisation de cette opération.

Cette ZAC a autorisé la création de 76.400 m² de SHON ouvertes à la réalisation d'habitats (environ 600 logements projetés) et d'activités économiques fluvio-portuaires. Une école primaire et maternelle a également été créée.

A la faveur de la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme en forme de Plan d'Occupation des Sols de Marignane, il apparaît désormais opportun de clôturer le volet financier de cette ZAC. En effet tous les équipements publics ont à ce jour été réalisés et il n'est plus perçu de participation, les constructions dans la ZAC étant exonérées de la taxe locale d'équipement en compensation des équipements pris en charge par l'aménageur.

Après la suppression de la ZAC, les autorisations d'urbanisme générant une surface de plancher seront de nouveau assujetties à la taxe d'aménagement (ex TLE).

Un rapport de présentation ci-joint expose les motifs de la suppression et établit le bilan de clôture de la réalisation des équipements publics tels que prévus dans le programme de réalisation de la ZAC.

Les droits à construire restant dans la ZAC ne sont en rien affectés par la suppression de cette dernière. Depuis 2001, le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le règlement d'aménagement (RAZ) sont devenus un PLU partiel.

Par ailleurs, dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme en forme de Plan d'Occupation des Sols de Marignane en cours d'approbation, les terrains afférents seront classés en zones urbaines UC1, UD10, en zone de loisirs UL et en zone naturelle NDi. Ils disposeront d'un règlement intégré au futur document d'urbanisme modifié de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la clôture du bilan de la ZAC et la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Estéou.

DIT que cette suppression aura pour conséquences :

- l'abrogation de l'acte de création de la ZAC et du cahier des charges de cession des terrains
- l'effacement de son périmètre,
- le rétablissement de la Taxe d'Aménagement (ex Taxe Locale d'Equipement),
- le reclassement du secteur de l'Estéou au plan de zonage du POS modifié n° 7 de Marignane, en zones UC1, UD10, UL et NDi.

DIT que conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental
- sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune

VOTE : POUR : 39 CONTRE ABSTENTIONS

POINT 14 : BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – RAPPORTS ANNUELS 2012 ET 2013

RAPPORTEUR : MME PRADEL

Conformément à la réglementation des marchés publics dans le cadre de la délégation de service public de la restauration collective, il convient de présenter les bilans qualité et financier tels que présentés ci-dessous et annexés.

- Bilan Qualité / Environnement

- 1 - La qualité et la sécurité des repas
- 2 - La satisfaction des convives
- 3 -L'engagement des équipes : moyens humains
- 4 - Les engagements en matière de développement durable
- 5

- Bilan Financier 2012 ET 2013

1) Fréquentation

Evolution de la fréquentation du nombre de convives

	Bases contractuelles	Fréquentation année 2011	Fréquentation année 2012	Fréquentation année 2013
TOTAL	310 294	313 042	323 694	335 770

Evolution		1.02 %	1.04%	1.08%
-----------	--	--------	-------	-------

Evolution du programme d'investissement et de renouvellement du matériel cuisine centrale et office

Provision sur le coût du repas

	Provision année 2012	Investissement Année 2012	Provision année 2013	Investissement année 2013
--	-------------------------	------------------------------	-------------------------	------------------------------

TOTAL	49 848,876 €	49710,240 €	52 085,39 %	53 085,39 €
résultat		138,636 €		-369,50€

2) Compte d'exploitation

RESULTAT NET 2012	- 43 196 €
RESULTAT NET 2013	66 859€

3) Evolution des impayés pris en charge par le délégataire règlementairement

	2012	2013	Evolution en %
Montant en euros TTC	7 829,21€	1 053,21€	Moins 13,45%

4) Les clients extérieurs

	Fréquentation année 2012	Fréquentation année 2013	Evolution en %
Contrats repas livrés	693 052	299 112	Moins 43 %
Chiffre d'affaires	1 918 913€	856 149€	-1 062 764€
Redevance ville	224 323,96€	120 000€	-104 323,96€
Part fixe	90 000€	60 000€	-20 000€
Part variable	134 323,96€	51 368,92€	-82 955,04€

Cette activité autorisée dans le contrat est soumise à une redevance fixe selon le chiffre d'affaires par an fixé dans la DSP, à laquelle s'ajoute une redevance variable de 6% à 7% du chiffre d'affaire ; par ailleurs, un minimum garanti est accordé sur la base annuelle de 120 000€.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte des rapports annuels 2012 et 2013 concernant la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

PAS DE VOTE.

POINT 15 : Utilisation des locaux scolaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires

RAPPORTEUR : MME PRADEL

L'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires nécessite l'utilisation des locaux des établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires) afin de recevoir les enfants inscrits dans les meilleures conditions d'accueil et de leur proposer des ateliers éducatifs dans des locaux adaptés : salles de classes, BCD, salles informatiques, salles polyvalentes, salles de motricité, dortoirs, gymnase.

Une Charte « d'utilisation partagée des locaux » précisera les modalités organisationnelles et respect mutuel des activités.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre des nouvelles activités scolaires hors temps scolaire.

DE PRECISER qu'une Charte « d'utilisation partagée des locaux » définira les modalités organisationnelles et respect mutuel des activités.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la ville n'impose rien et que c'est toujours en concertation avec l'Education Nationale.

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 16 : CREATION D'UNE LUDOTHEQUE SENIOR. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : M. LAVIE

La création d'une ludothèque senior répond à deux objectifs : d'une part, étendre la mission de service public aux quartiers excentrés de la ville : le Jaï et Pas-des-Lanciers, d'autre part répondre à un besoin social en direction des personnes âgées qui peuvent éprouver des difficultés à se rendre en ville et sont donc en attente d'une offre d'activités créant un lien social.

La ludothèque permettra ainsi de favoriser la solidarité et l'entraide, de développer la participation à la vie sociale en renforçant des liens entre les habitants de ces quartiers, mais aussi avec des représentants de la Commune. Lieu de rassemblement, de partage et de convivialité, elle vise aussi à lutter contre l'isolement et à prévenir indirectement la perte d'autonomie.

Les activités proposées s'adressent aux habitants de ces deux quartiers, selon les horaires suivants :

- Mairie annexe du Jaï : lundi et mercredi de 14 h à 17h
- Mairie annexe de Pas-des-Lanciers : mardi et jeudi de 14h à 17h

Les animations débuteront le lundi 5 janvier 2015. Elles seront assurées par un agent municipal qui proposera des jeux de société, des ateliers de lecture, des sorties, des ateliers cuisine et des activités manuelles.

Comme pour la médiathèque, les adhésions à la ludothèque senior seront gratuites.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de la ludothèque senior.

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 17 : Théâtre Molière - Programmation du 1^{er} semestre 2015 – Contrats de cession de droits de représentation de spectacles et contrats de vente – Engagement des dépenses –

RAPPORTEUR : M. LAVIE

Les Sarl LANDE MARTINEZ PRODUCTION, N.P SPECTACLES Productions et PASCAL LEGROS PRODUCTIONS nous proposent des contrats de cession et de vente pour les manifestations suivantes :

- **Sarl LANDE MARTINEZ PRODUCTION** (3-7 quai de l'Oise 75019 paris)
pour la comédie « **Le CHARLATAN** » de **Robert Lamoureux** avec **Jean-Pierre Castaldi et Olivier Lejeune** – vendredi 13 février 2015 à 20h30.
d'un montant de **12 132,50 € T.T.C.** (Douze mille cent trente-deux euros et cinquante centimes)
- **Sarl N.P SPECTACLES productions** (14 rue du Général Leclerc 89100 SENS)
pour le « **BALLET FOLKLORICO NATIONAL DU BRESIL Oba Oba** » - samedi 4 avril 2015 à 20h30.
d'un montant de **12 660 € T.T.C.** (Douze mille six cent soixante euros)
- **Sarl PASCAL LEGROS PRODUCTIONS** (80, rue Taitbout 75009 PARIS)
pour la comédie « **LE PLACARD** » de **Francis Weber** avec **Elie Semoun, Laurent Gamelon et Philippe Magnan** – vendredi 10 avril 2015 à 20h30.
d'un montant de **26 375 €** (vingt-six mille trois cent soixante-quinze centimes) dont un acompte de 20 %, soit 5 275 € au 20 janvier 2015.

Considérant

D'une part, qu'il est urgent de signer les contrats concernant le premier semestre de la programmation 2015 et d'autre part, que le Budget de l'année 2015 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2015 ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter, dès à présent, les contrats de cession et de vente proposés par les Sarl LANDE MARTINEZ PRODUCTIONS, N.P SPECTACLES et PASCAL LEGROS PRODUCTIONS pour les spectacles suivants : « *Le charlatan* », « *Le ballet folklorico du Brésil Oba Oba* » et « *Le Placard* » ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats ;

De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au Budget Primitif 2015, Chapitre 011 Nature 6042 :

-	« Le Charlatan »	12 132,50 €
-	« Le Ballet Folklorico du Brésil Oba Oba »	12 660,00 €
-	« Le Placard »	26 375,00 €
	Soit un coût total pour les trois spectacles de	51 167,50 €

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 18 : ELECTION « MISS MARIGNANE 2015 » Attribution de prix – adoption du règlement de l'élection

RAPPORTEUR : M. LAVIE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Marignane a décidé de renouveler le concours relatif à l'élection de « Miss Marignane ». Cette manifestation, réservée aux jeunes filles de 16 à 25 ans, se déroulera le samedi 21 février 2015 à 20h30 au théâtre Molière.

La Ville de Marignane offrira des prix d'une valeur totale de 1.000 € aux trois premières candidates retenues par le jury de concours.

La ville de Marignane offrira également aux lauréates une corbeille composée de produits de beauté, à hauteur de 50 € chacune, soit une somme totale de 150 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'attribuer trois prix distincts aux lauréates de l'élection de « Miss Marignane 2015 », sous forme de mandats administratifs, de la manière suivante :

1 ^{er} prix	Miss Marignane 2015	500 €
2 ^{ème} prix	1 ^{ère} dauphine	200 €
3 ^{ème} prix	2 ^{ème} dauphine	150 €

D'offrir aux lauréates une corbeille composée de produits de beauté, à hauteur de 50 € chacune, soit une somme totale de 150 €.

De s'engager à inscrire le coût total des prix, soit 1 000 € T.T.C. (mille euros), au budget primitif de l'exercice 2015, Chapitre 011 Nature 6238.

D'adopter le Règlement du concours « Miss Marignane », ci-annexé.

VOTE : POUR : 39 CONTRE ABSTENTIONS

POINT 19 : Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. VILORIA

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin :

- De permettre des évolutions de carrière par avancement de grade et promotion interne,
- De pérenniser des emplois au sein de la collectivité,
- D'assurer le bon fonctionnement des services.

Considérant :

- le tableau des emplois permanents
- les nécessités de service et l'engagement de la municipalité pour la résorption de l'emploi précaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer des emplois permanents, ainsi qu'il suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi
TECHNIQUE	Technicien	Technicien	2 TC (<i>étouffer l'encadrement des ST</i>)
	Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4 TC 1 TNC 28h <i>(ouverture de postes en vue</i>

			<i>d'éventuels départs à la retraite)</i>
SOCIALE	A.T.S.E.M.	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
CULTURELLE MUSIQUE	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1 TNC 5h <i>(remplacement de Mme CASONI)</i>

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi modifié.

VOTE : POUR : 38 CONTRE ABSTENTIONS : 1 Mme SUIRE VINCIGUERRA

POINT 20 : MISE A JOUR DU STATUT DES ASSISTANTES MATERNELLES : MENSUALISATION ET PERENNISATION DE LEUR CONTRAT

Suite à la parution de la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 et du décret n° 2006-627 en date du 29 mai 2006, relatifs aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et assistants familiaux et selon son engagement de pérennisation des emplois précaires, il convient de délibérer sur la rémunération et la pérennisation du contrat des Assistantes Maternelles afin d'en préciser les modalités.

Considérant

- le passage du forfait journalier au paiement à l'heure des assistantes maternelles et que le mode de calcul de leur rémunération est basé dorénavant sur le volume horaire par enfant contractualisé avec chaque famille,
- que le contrat signé avec chaque famille garantit ainsi un volume horaire de garde maximum de 45 heures à rémunérer aux assistantes maternelles,
- que la fixation des tarifs est laissée à l'appréciation de l'établissement public employeur dans la limite des minima prévus par les textes,
- que la mensualisation assure une rémunération minimale et régulière aux assistantes maternelles,
- que le Contrat à Durée Indéterminée permet aux 15 personnes concernées une sécurité de l'emploi, une valorisation au sein de la Collectivité ainsi qu'une garantie salariale,
- la consultation du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2014, qui a validé ce projet,

Il est proposé au conseil municipal :

D'appliquer la mensualisation des rémunérations des assistantes maternelles calculées selon le volume horaire des contrats de garde des enfants et comprenant la déduction des congés annuels,

De déterminer ainsi que définies dans le tableau ci-après les conditions de rémunération des assistantes maternelles :

Rémunération horaire selon volume horaire du ou des contrats de garde d'enfant	0.281 x Smic horaire selon volume horaire prévu par enfant
--	--

Indemnité d'entretien et de nourriture	1 Smic
Indemnité d'attente (défaut de placement)	Pendant 4 mois sur la base du dernier contrat (à l'exception du dernier contrat) : - 1 ^{er} mois maintenu - Puis réduit de moitié
Congés des enfants	Inclus dans la rémunération
Absences des enfants (maladie)	50% du taux horaire
Congés annuels des assistantes maternelles	1/10 ^e de la rémunération perçue au titre du placement pour la période de juin de l'année précédente à mai de l'année en cours/30 jours de congés annuels x nombre de jours de congé déposés.
Jours fériés, ponts, jours exceptionnels	Inclus dans la rémunération sans indemnité entretien et nourriture
Jours de formation	Inclus dans la rémunération sans indemnité entretien et nourriture
Absence pour convenances personnelles de l'assistante maternelle	Absence de rémunération
Suspension d'agrément décidée par le Président du Conseil Général	33 x smic horaire par mois pendant 4 mois maximum
Net Fiscal	(Brut Fiscal + Entretien)-((smic x 3) x Nbre Jrs x nbre enfant)

D'approuver le Contrat à Durée Indéterminée présenté en annexe,
D'approuver ces propositions et leur application à compter du 1^{er} janvier 2015.

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 21 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

RAPPORTEUR : MME COLIN

Les collectivités locales et, en premier lieu, les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi,

elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Marignane rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

DE SOUTENIR les demandes de l'AMF, à savoir :

- Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- La réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit que, bien évidemment, elle votera favorablement pour cette délibération et qu'on arrive à un moment important puisque la loi de la réforme territoriale, incluant le volet sur la Métropole, va être examinée la semaine prochaine.

Elle félicite, entre autres, un membre de l'Union des Maires, Monsieur Georges CRISTIANI (qui était farouchement opposé au projet gouvernemental de la Métropole) pour ses propos, ce matin, dans un média : « Il est malheureux de constater que le dialogue avec de nombreux élus, ministres de la majorité de HOLLANDE et du parti socialiste, avec Madame LEBRANCHU et d'autres, est mort sur l'évaluation de la loi. »

Elle poursuit en disant que, depuis de nombreux mois, on entend des annonces de réforme territoriale, de changements permanents, et qu'il est navrant de constater que cela va engendrer, comme cela a été dit, une baisse des dotations globales de fonctionnement, donc une diminution de recettes, une diminution des services publics ; que l'enjeu n'est pas celui des élus, comme on pourrait le croire, mais celui de la population qui attend des réponses à ses problématiques.

Elle ajoute que cela va engendrer beaucoup de choses et une lourde responsabilité des élus à monter les prochains budgets, avec une réduction de la dotation d'Etat et une réécriture des territoires bien floue encore pour l'instant, c'est-à-dire que l'on demande aujourd'hui aux collectivités de faire beaucoup mieux avec beaucoup moins !

Elle se dit très étonnée que le gouvernement de Monsieur HOLLANDE, parti socialiste, n'écoute pas les élus quand on voit que 550 000 d'entre eux, toutes étiquettes confondues, se positionnent, entre autres, contre la métropole et que, 95% dans les Bouches du Rhône, sont contre la métropole ! Voilà pourquoi il est temps de se poser certaines questions, précise-t-elle.

Elle fait remarquer que ceci est un parallèle à ce qu'a dit Madame COLIN mais, qu'aujourd'hui, sur la métropole, il faut savoir que OUI, elle a toujours été POUR le principe mais, qu'aujourd'hui, il faut vraiment se positionner et que, quand on voit que Madame LEBRANCHU, de l'actuel gouvernement, tient une position très idéologique, elle croit qu'il faut se positionner.

Pour l'intérêt de la commune, elle dit qu'il faut plutôt penser non pas à une métropole mais à un pôle métropolitain car, aujourd'hui, on rentre dans une machine monstrueuse, avec beaucoup trop de fonctionnaires ; qu'il y aura donc forcément une baisse du service à la population et, qu'aujourd'hui, elle pense que les élus doivent être solidaires, qu'il n'y a plus de majorité et d'opposition pour l'avenir de cette métropole et qu'il faut défendre la population car les élus ne doivent pas laisser faire une seule structure pour le tout pouvoir.

Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle aujourd'hui, les élus doivent se positionner car on est dans une métropole qui veut arriver très rapidement ; car on veut faire naître une structure technocratique, complètement déconnectée des réalités attachées à la coopération des territoires. Elle termine en disant que les élus doivent s'opposer massivement à ce qui va arriver car il est malheureux que, depuis plusieurs mois, on ne voit rien évoluer ! Elle dit qu'elle ne se trompe pas de débat mais, qu'aujourd'hui, on parle du budget et qu'elle pense, qu'aujourd'hui, on va avoir de plus en plus de mal à le faire !

Pour conclure, en trois mots, elle dit :

- NON à la disparition de notre territoire ;*
- NON à une fusion financière dramatique ;*
- NON à une mise en place administrative démesurée mais*
- OUI à une coopération métropolitaine sur des projets communs librement consentis...*

Monsieur le Maire fait remarquer qu'elle avait dit trois mots...

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit, qu'en fait, c'est quatre : trois mots forts : le NON et un mot fort : le OUI et qu'elle pense que, bien évidemment, ce n'était peut être pas la suite de cette délibération mais qu'il faut parler, se positionner... (Elle l'a dit pendant le meeting, elle n'a pas honte de dire que OUI, elle était foncièrement POUR une métropole comme on osait leur faire croire) mais, qu'aujourd'hui, elle pense que tous les élus doivent se positionner pour cette métropole.

Monsieur le Maire dit qu'il était donc précurseur !

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit qu'elle le sait puisqu'elle voit que Marignane est citée dans les villes « contre » et qu'elle pense, qu'aujourd'hui, il faut le médiatiser encore plus !

Monsieur GOMEZ fait tout d'abord savoir que, n'étant pas candidat aux cantonales, il est plus libre pour s'exprimer.

Il précise que son groupe va voter la motion mais peut être pas pour les mêmes raisons et il pense que l'objet de la motion n'est pas de se positionner POUR ou CONTRE la métropole et que Madame SUIRE VINCIGUERRA est hors sujet ! Il invite donc cette dernière à venir demain au PHARO puisqu'il y a une journée sur la métropole avec Madame LEBRANCHU et que c'est peut être à ce moment là qu'il faut écouter ce qui se dit et... que lui-même y sera mais à titre professionnel et non pas en tant qu'élus.

En ce qui concerne la motion telle qu'elle est rédigée, il dit que ça ne le gêne pas, que OUI il faut arrêter de pressurer les collectivités car cela va être de plus en plus difficile, mais que son analyse est différente car, lui, ne met pas en cause le gouvernement HOLLANDE et les socialistes ; que c'est purement de la politique politicienne parce que pour lui le gouvernement HOLLANDE n'est pas socialiste ! Il dit qu'il y a, certes, des membres du parti socialiste mais, qu'à partir du moment où l'on devient président, on est président de TOUS les français, tout comme

quand on devient maire d'une commune, même si on a une étiquette...(le maire le dit à chaque fois et lui-même l'a déjà dit)...

Monsieur le Maire demande à Monsieur GOMEZ de ne pas crier...Monsieur GOMEZ dit qu'il n'est même pas énervé, que c'est son côté...

Il poursuit en disant que, même si on a une étiquette politique, on n'applique pas le programme d'un parti politique, quel qu'il soit (c'est ce qu'il a dit lui aussi pendant la campagne mais on ne l'a pas entendu, on l'a assimilé à Hollande et compagnie, etc. ça fait partie du jeu, on ne va pas refaire la campagne, on n'est pas là pour ça). Il répète que, quand on devient maire, on devient le maire de tout le monde, c'est-à-dire qu'à un moment donné, on ne peut pas être purement dans la défense idéologique, on est obligé de prendre en considération l'intérêt des citoyens, y compris au niveau d'un gouvernement ! Et que donc dire « le gouvernement Hollande socialiste », c'est purement de la politique politicienne, c'est purement ce qu'il a toujours dénoncé, c'est purement ce qui le dégoûte dans la politique, il n'a pas peur de le dire !

Il ajoute que pour lui, il est important que les maires de toute obédience, gauche, droite, etc., qui voient bien le problème, fassent remonter ce cri auprès du gouvernement, quel qu'il soit (cela aurait été Sarkozy, c'était pareil, dit-il !) pour que cela puisse donner des armes parce qu'il faut s'interroger (si on n'est pas dans une posture purement politique) : est ce que ce n'est pas le gouvernement qui est obligé de ? Ou est ce que cela vient de plus haut ? Est-ce que c'est l'Europe ? Est ce que ce sont les financiers ? Est ce que c'est Bruxelles ? Etc.

Pour en revenir à la motion, il dit « oui » par rapport à ce qu'il vient de dire, par rapport à un cri d'alerte ; qu'il lui semble normal de la voter même si, à un titre autre, il est socialiste et que cela n'a strictement rien à voir avec l'objet de la motion ! (c'est la raison pour laquelle il a parlé de « hors sujet » précédemment).

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit que, sauf erreur de sa part, un élu doit être en campagne pendant 6 ans pour l'intérêt de sa commune...

Monsieur GOMEZ fait remarquer que c'est ce qui les différencie...

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas en campagne mais au service des marignanais !

Monsieur GOMEZ dit que c'est pareil pour lui, qu'il sait d'où il parle et à quelle place il parle !

Madame SUIRE VINCIGUERRA répète que, si 95% des élus sont « contre » la métropole dans les Bouches du Rhône, il faut s'interroger ; par ailleurs, elle ne pense pas que ce sujet soit hors sujet parce qu'il va devenir important dans les prochains mois et elle maintient qu'il faut se positionner maintenant...

Monsieur GOMEZ répond qu'il n'a pas à donner sa position sur la métropole puisqu'on leur demande autre chose ! Il dit que Madame SUIRE VINCIGUERRA ne connaît pas sa position sur la métropole et il lui demande pourquoi elle l'interpelle aujourd'hui sur ce point ?

Monsieur le Maire dit à Madame SUIRE VINCIGUERRA qu'elle fend le cœur à Monsieur GOMEZ !

Monsieur GOMEZ dit que, quand on raconte n'importe quoi et qu'on parle à sa place, ça l'énerve et s'adressant à Madame SUIRE VINCIGUERRA, il lui dit qu'elle aura sa position sur la métropole quand il la lui donnera, un point c'est tout !

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit qu'elle a la chance de garder son calme...

Monsieur GOMEZ dit que lui aussi...qu'il fait un peu comme Monsieur SIMONPIERI à l'époque, du « Pagnol », mais qu'avec certaines personnes, on ne peut pas faire autrement !

Madame SUIRE VINCIGUERRA rappelle que c'est la métropole qui passe dans une semaine, qu'il est temps d'aborder ce sujet et qu'elle a le droit, dans un conseil municipal, de dire sa position ; qu'elle pense, très sincèrement, qu'il faut se positionner, que le maire l'a fait en tant que ville mais qu'il faut se positionner maintenant en tant qu'élu ; que si Monsieur HOLLANDE n'entend pas (et elle ne dit pas PS pour ne pas égratigner Monsieur GOMEZ)...en fait, elle craint que, depuis quelques mois, il ne les entende pas du tout !

Monsieur AMODRU dit qu'il ne veut entrer dans aucune polémique mais il croit qu'ils sont tous d'accord sur le fait qu'il faut faire quelque chose contre l'amputation des dotations aux communes et que son groupe votera « pour » la motion.

Monsieur le Maire fait observer à Madame SUIRE VINCIGUERRA qu'elle n'est pas dans l'actualité puisque, hier, les maires et surtout les présidents d'EPCI et le président CRISTIANI des maires du département ont réussi à rencontrer Monsieur le Premier Ministre, que ces personnalités ont reçu un avis favorable de ce dernier et que ce n'est pas ce qu'elle disait...

Madame SUIRE VINCIGUERRA constate que c'est le 1^{er} Ministre, pas Madame LEBRANCHU !

Monsieur le Maire répète que Madame LEBRANCHU, c'était avant, et que l'actualité est que hier le 1^{er} Ministre a reçu favorablement les demandes d'amendement des représentants des EPCI et du Président des maires du département. Il pense qu'il y a une ouverture, mince certes, mais qu'il faut s'en saisir. Il dit que tous les maires, c'est-à-dire les 113, tous unis, de droite, de gauche « contre » la métropole, devaient aller manifester en fonction du résultat de l'entrevue d'hier ; qu'ils étaient tous prêts à aller à Marseille devant la Préfecture. Or, il s'avère que le résultat est ce qu'il est, c'est-à-dire positif : une écoute du 1^{er} Ministre, ce qui n'a pas toujours été le cas puisque les maires avaient droit à un conseiller jusqu'à présent ! Il redit, qu'aujourd'hui, il y a du changement qui peut aboutir à une métropole qui se fera peut être en 2020 avec une avancée, des compétences transférées durant les quelques années et qu'il pense, que l'on soit d'un bord ou d'un autre, que l'on ne peut que s'en réjouir.

En ce qui concerne sa position « contre » la métropole, il rappelle qu'elle existe depuis 4 ans, qu'au départ il pensait que l'union faisait la force, mais que l'union fait la force lorsque tout le monde est d'accord avec ce que l'on va défendre ; que là ils sont tous « contre » et que l'union fait donc la force mais « contre » !

Il se félicite donc que Madame SUIRE VINCIGUERRA les rejoigne dans leur combat contre la métropole.

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit que c'est la raison pour laquelle elle a évoqué ce problème puisque cela s'est passé hier et qu'elle est donc dans l'actualité.

Monsieur le Maire proteste en disant qu'elle n'est pas dans l'actualité puisqu'elle a dit, en préambule, que c'était une fin de non recevoir du gouvernement socialiste de Monsieur HOLLANDE, par l'intermédiaire de Madame LEBRANCHU, et qu'il est obligé de dire que l'actualité est différente !

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit depuis hier !

Monsieur le Maire rétorque que l'actualité n'est pas de 14-18, qu'elle est depuis hier !

Madame SUIRE VINCIGUERRA constate que, depuis hier, il y a un assouplissement et qu'il ne faut pas se réjouir...

Monsieur le Maire demande à Madame SUIRE VINCIGUERRA pourquoi elle ne l'a pas dit alors ? Il poursuit en disant que lui n'est pas de gauche mais que, lorsqu'il y a une décision aussi importante, il faut le dire parce que c'est un encouragement pour aller plus loin ! Car, jusqu'à

présent, effectivement, Madame LEBRANCHU était complètement hostile aux maires du département qu'elle considérait comme quantité négligeable !

Il ajoute, qu'en cela, il rejoint Monsieur GOMEZ, à savoir que quand il y a des décisions aussi importantes, il n'y a plus de partis politiques, ce sont des responsables, des maires responsables qui ne veulent pas être mangés à la sauce parisienne !

Madame SUIRE VINCIGUERRA rappelle qu'on est là quand même pour parler d'un problème important ; que Monsieur VALLS s'est assoupli parce qu'il a vu le nombre de maires...

Monsieur le Maire rétorque que Monsieur VALLS « s'en fout » du nombre de maires ! Qu'il s'est assoupli parce qu'il fallait s'assouplir et parce que ce que les maires demandent est cohérent !

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit que oui, tout à fait, mais qu'il faut faire attention : voilà ce qu'il a dit, il faut voir s'il va continuer ; que Monsieur GOMEZ leur dira au prochain conseil municipal si Madame LEBRANCHU a dit la même chose ? (puisqu'elle-même n'ira pas à Marseille).

Monsieur le Maire dit qu'entre la ministre et le 1^{er} Ministre, il n'y a pas photo !

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit que c'est la raison pour laquelle elle a parlé de Madame LEBRANCHU : jusqu'à présent, et même à la veille de l'intervention de Monsieur VALLS, Madame LEBRANCHU ne disait pas toujours ce que Monsieur VALLS a dit hier, voilà pourquoi il faut rester sur la réserve...

Monsieur le Maire fait remarquer que Madame LEBRANCHU avait aussi un jour de retard !

Madame SUIRE VINCIGUERRA répond qu'elle ne pense pas être en retard car, dans le conseil municipal, c'est la première fois qu'on aborde la métropole...

Monsieur le Maire proteste et rappelle à Madame SUIRE VINCIGUERRA qu'elle était dans sa majorité, que cette question avait été abordée et que les élus s'étaient positionnés « contre » !

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit « contre » mais pas à cette métropole !

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 22 : ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : MME COLIN

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de certaines associations, il est nécessaire de procéder au versement d'un acompte au titre des subventions de fonctionnement qui seront accordées pour l'exercice 2015.

Madame COLIN précise que ne figurent sur cette liste que les associations qui ont fait une demande et que les acomptes sont plafonnés à 22 000 €, quel que soit le montant de la subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter **nominativement** les acomptes suivants au titre des subventions 2015 :

- AMICALE DU PERSONNEL	22 000 €
- OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL DE MARIGNANE	22 000 €
- ASSOCIATION LOISIRS COMMUNICATION	22 000 €

- LES CARNAVALIERS DE MARIGNANE	22 000 €	
- MARIGNANE VOLLEY BALL	17 000 €	
- C.M.S AVIRON	22 000 €	
- TENNIS CLUB MARIGNANE	22 000 €	
- U.S.M SECTION FOOTBALL	22 000 €	
- MARIGNANE HAND BALL 96	12 000 €	
VOTE : POUR : 39	CONTRE	ABSTENTIONS

POINT 23 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2014

RAPPORTEUR : MME COLIN

Il y a lieu de procéder, suite à l'adoption du budget primitif 2014, à des transferts de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

D'effectuer les opérations de transferts de crédits suivantes : (voir tableau, ci-dessous)

DM 2014**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	65 000
-----------------	------------	--	--------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			65 000
---	--	--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	77	Produits exceptionnels	
-----------------	-----------	-------------------------------	--

Article		Montant
77	7788 Produits exceptionnels divers	65 000

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			65 000
---	--	--	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	21	Immobilisations corporelles	
-----------------	-----------	------------------------------------	--

Article		Montant
21	2135 Installations générales, agencements, aménagen	-45 000
21	21578 Autre matériel et outillage de voirie	-20 000

Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	
-----------------	------------	---	--

Article		Montant
204	20422 Subventions aux personnes de droit privé: bâtim	45 000
	20422 Subventions aux personnes de droit privé: bâtim	20 000

Chapitre	16	Emprunts et dettes	
-----------------	-----------	---------------------------	--

Article		Montant
16	165 Dépôts et cautionnements reçus	65 000

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			65 000
--	--	--	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	023	Virement de la section de fonctionnement	65 000
-----------------	------------	--	--------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			65 000
--	--	--	---------------

Madame COLIN dit que la décision modificative porte sur 3 actions :

- *La 1^{ère} concerne le chapitre 77 pour un montant de 65 000 € : virement de la section de fonctionnement (article 7788) vers la section d'investissement (article 165) à la demande du Trésorier Payeur. Il s'agit des cautions pour les logements que le TP demande d'imputer en section d'investissement. Régularisation purement comptable.*
- *La seconde consiste en un transfert de 45 000 € de l'article 2135 à l'article 20422 en dépenses d'investissement : il s'agit de subventions versées aux personnes de droit privé pour des réfections de façades (OPAH – RU). Cela concerne 13 dossiers sachant qu'il y en a encore 5 en attente. Il est à noter que la ville fait l'avance pour le Conseil Général et le Conseil Régional et qu'il y aura un retour par la suite.*
- *La 3^{ème} action concerne le transfert de 20 000 € de la ligne 21578 à la ligne 20422 pour subventionner la réfection de la passerelle du Florida.*

Madame COLIN précise que ces 3 actions ne changent en rien le budget : pas de nouveaux apports, seulement des modifications entre les lignes.

VOTE : POUR : 39 CONTRE ABSTENTIONS

POINT 24 : Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

RAPPORTEUR : MME COLIN

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, il est possible de procéder avant le vote du budget primitif à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant l'adoption du Budget Primitif 2015.

- D'inscrire au budget 2015 un montant de crédits à hauteur de **1 006 186 €, répartis comme suit :**

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 96 368 €
- Chapitre 204 « Subvention d'équipement versées » : 103 401 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 798 917 €
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 7 500 €

Monsieur TORNAMBE demande la raison de ces provisions.

Madame COLIN dit que la collectivité doit continuer à fonctionner entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, c'est-à-dire à payer ses charges, les travaux qui sont lancés, les réparations, les marchés en cours et que c'est la raison pour laquelle il faut provisionner ces lignes budgétaires par cette autorisation d'engagement.

VOTE : POUR : 37, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 Mme LANTERMO, M. GOMEZ.

POINT 25 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

RAPPORTEUR : MME COLIN

Monsieur le Trésorier Principal a adressé des états de titres de recettes jugés irrécouvrables, représentant une somme totale de 20 287.81 € et demande l'admission en non valeur de ces recettes (redevances, loyers, cantines, etc.)

L'admission en non valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable, ayant pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du Comptable Public les créances irrécouvrables.

L'admission en non valeur n'efface pas juridiquement la dette et ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADMETTRE en non valeur les états de titres de recettes irrécouvrables présentés, pour un montant total de 20 287.81 € (dont loyers : 11 000 € dus de 2001 à 2008).

DE PRENDRE ACTE des effacements de dette présentés suite à décision de justice pour un montant total de 15 805.52 €

VOTE : POUR : 39 CONTRE ABSTENTIONS

POINTS 26 A 34 : Garanties financières PACT 13 – Logements sociaux conventionnés - Index livret A – sans préfinancement – échéances annuelles

RAPPORTEUR : MME COLIN

Le Conseil Municipal, en séance du 11/12/2013, a approuvé la signature de 10 baux à réhabilitation de 50 ans avec le PACT 13, portant sur divers immeubles, pour la création de 24 logements sociaux conventionnés.

Le PACT 13 sollicite aujourd'hui la Commune, pour une garantie d'emprunt d'un montant total de 209 797,40 €, à hauteur de 55% qui engage la commune à 342 376 € afin de réaliser ces 24 logements.

Madame COLIN précise que la CDC demande à ce que chaque emprunt fasse l'objet d'une délibération séparée et que le conseil est invité à voter chaque emprunt séparément et non pas dans la globalité.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER au PACT 13 la garantie financière de la commune pour des prêts destinés à financer les opérations « acquisition – amélioration parc social privé » pour les logements suivants :

Montant du prêt :	Pourcentage demandé	Montant garanti	Nombre de logements et situation
47 748	55	26 261,40	1 logement situé au n°2 à l'angle des rues Pasteur et de la Goule

11 478	55	6 312,90	2 logements situés au n°156 rue Jean Jaurès
60 006	55	33 003,30	6 logements situés aux n°136/138 rue Jean Jaurès
15 712	55	8 641,60	1 logement situé au n°20 rue Puits Madame
24 965	55	13 730,75	2 logements situés au n°20 rue Bolmon
32 737	55	18 005,35	2 logements situés au n°18 rue Bolmon
28 400	55	15 620	2 logements situés au n°9 rue Pilote Larbonne
33 869	55	18 627,95	3 logements situés au n°7 rue Charles Esmieu
87 461	55	48 103,55	5 logements situés aux n°6 rue Puits Madame et n°10 rue Molière

Les caractéristiques financières de chaque ligne des Prêts sont les suivantes :

Prêt :	PHP
Durée du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts

Modalité de révision :	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

D'ACCORDER la garantie de la Commune pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le PACT 13 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

DE S'ENGAGER, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais, à se substituer au PACT 13 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER, pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le PACT 13.

VOTE POUR CHAQUE PRET : POUR : 39 CONTRE ABSTENTIONS



Monsieur TORNAMBE dit qu'il trouve un peu cavalier que le groupe de la Majorité ait occupé son espace d'expression sur le journal municipal pour lui répondre sur le tarif de 4 € qu'il avait écrit. Il précise qu'il n'a pu mettre que 4 € parce qu'il n'avait pas la place de marquer « groupe extérieur » mais que de là à venir occuper...Il poursuit en disant que, dans la convention qu'ils ont signée, l'article 32 dit bien que ¼ de page est réservé aux élus d'opposition. Il déplore de ne pas pouvoir répondre au maire, que le maire dit quelque chose, qu'il lui répond et que ça s'arrête là. Il se demande si c'est bien légal.

Monsieur le Maire fait remarquer, qu'à chaque fois, Monsieur TORNAMBE sort quelque chose pour voir si la municipalité n'est pas dans l'illégalité, si elle ne triche pas...Il ajoute que, quand on est conseiller municipal, qu'on écrit quelque chose en direction de la population, on ne peut pas se tromper et tromper les gens, et qu'en disant 4 €, c'est tromper les gens parce que c'est faux !

Monsieur TORNAMBE répond que ce n'est pas faux et que, s'il avait eu un peu plus de place, il aurait pu marquer « groupe »...

Monsieur le Maire répond à Monsieur TORNAMBE qu'il aurait fallu alors avoir un peu plus de voix aux élections !

Monsieur GOMEZ souhaite également intervenir à ce sujet.

Il dit que, lui, a compris, sous la mandature précédente, que cette histoire de droit d'expression est, en fait, un piège « à couillon » ! Il explique que, sous couvert de démocratie, il s'est vite

aperçu que, soit on écrit quelque chose qui concerne la politique nationale et alors les marignanais lui disent qu'ils s'en foutent du national !

Il poursuit en disant qu'il faut donc parler local, ok, sauf que lorsque l'on parle local... (il rappelle que sous la précédente mandature, une seule fois le maire s'est permis et que, là, la réponse qu'il faite à Monsieur AMODRU, etc. il trouve que ce n'est pas judicieux, sans parler de légalité ou pas...)

Monsieur AMODRU fait remarquer qu'il est assez grand pour répondre tout seul, qu'il a commis une erreur...

Monsieur GOMEZ dit qu'il n'intervient pas sur ce point mais sur le fait de répondre à l'intérieur d'un article considéré comme l'expression libre, etc.

Il poursuit en disant que l'histoire du nombre de lignes en fonction des voix, etc., pour lui c'est un choix personnel, qu'il n'aurait pas fait le même car quel rapport entre le nombre de voix, l'élection, etc. ? Il ajoute que, soit le maire veut jouer vraiment le grand démocrate et, qu'à ce moment, on donne la parole, on se met d'accord sur un nombre de caractères, le même pour tous, on s'exprime... et que ce n'est pas parce qu'ils auront plus de mots qu'ils vont « emplâtrer » plus le maire, que ce n'est pas l'objectif !

Il explique que, lorsque les élus d'opposition disent quelque chose, le maire a tout un mensuel pour « casser » derrière ; que lui a vite compris que s'il s'amuse à dire, dans le journal municipal, des choses qui ne plaisent pas au maire (par exemple, RAIMU je ne suis pas favorable) il dit que, sur 4 pages derrière, on a effectivement : « Et c'est bien...et c'est ci...et c'est la... ». Il dit qu'il caricature en disant ça mais qu'il reconnaît que c'est normal, que c'est logique, que c'est le jeu...

Il ajoute encore qu'il a vite compris que, de toutes les façons, dans le journal municipal, on pouvait faire effectivement ce qu'on voulait mais que ça ne servait à rien et en tous cas pas là !

Pour répondre au maire qui a dit qu'il ne lui avait rien répondu à lui, Monsieur GOMEZ dit qu'effectivement le maire ne lui a pas répondu parce que le sujet qu'il a pris ne se prête pas à une réponse, qu'il va dans le sens de la « normalité » mais que, si l'article avait été un peu plus polémique, s'il y avait un vrai débat démocratique, si la municipalité les laissait dire y compris une bêtise...Il comprend, qu'à la limite, la municipalité puisse les reprendre dans un article du journal (et là il est d'accord avec Monsieur TORNAMBE) mais pas à l'intérieur de l'espace « dit démocratique » ; il trouve que ce n'est pas judicieux, il ne dit pas illégal mais pas judicieux ! Se tournant vers Monsieur TORNAMBE, il lui dit que, de toutes les façons, quoiqu'il fasse, c'est « mort » !

Il ajoute qu'il s'est même posé la question de savoir s'il continuait à écrire sauf que les marignanais vont dire : « Alors, Monsieur GOMEZ, vous n'avez plus rien à dire ? » Il dit que c'est difficile de leur expliquer que quoiqu'on dise, quoiqu'on fasse...Il admet que c'est normal, le maire est en haut, eux sont en bas...que le maire a la partie facile...il demande au maire de laisser les gens s'exprimer, argument contre argument, et que peut être, ils écriront quelque chose d'intelligent !

Monsieur le Maire dit à Monsieur GOMEZ « Pourquoi, vous écrivez des conneries ? »

Monsieur GOMEZ dit qu'il se comprend, qu'il parle de quelque chose de plus réfléchi ! Il ajoute qu'avec le peu de caractères qu'ils ont, ils ne peuvent rien dire, ou alors qu'ils vont écrire, comme l'a dit Monsieur TORNAMBE tout à l'heure, en texto comme les jeunes « mort de rire, le maire, gna, gna, gna... »

Monsieur TORNAMBE fait remarquer, qu'aujourd'hui, le journaliste de la Provence et le Directeur de la publication, c'est Muriel SABATINI, qu'est ce que vous voulez dire après ?

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur TORNAMBE que c'était son ami pendant les élections...

Monsieur TORNAMBE répond bien sûr, qu'il le pensait...

Monsieur le Maire dit qu'il a pris quelqu'un de qualité avec lui...et s'adressant à Monsieur GOMEZ, il lui précise que s'il avait marqué : « le musée RAIMU, on n'aime pas, on n'en veut pas » jamais il n'aurait rajouté quelque chose mais que, s'il avait dit : « le musée RAIMU pour quelqu'un qui est né dans le NORD de la France », il aurait répondu que RAIMU n'est pas né dans le Nord de la France mais à Toulon...

Monsieur GOMEZ dit oui mais pas dans l'espace réservé à l'opposition...

Monsieur le Maire dit à Monsieur GOMEZ qu'il aurait dû, lui, plus que les autres (peut être Madame SUIRE VINCIGUERRA mais elle était dans la Majorité pendant 6 ans) dire, par rapport à la mandature d'avant, qu'au moins le maire les a laissés s'exprimer pendant 6 ans...

Monsieur GOMEZ fait remarquer qu'il l'a déjà dit...et Monsieur le Maire lui répond qu'il peut le redire car « Abondance de biens, ne nuit pas » !

Clôture de la séance : 20H00